

Affiché le 21/04/2023

www.kernoues.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**-----
MAIRIE DE KERNOUËS**SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 7 avril 2023**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX** :

En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15 - Pouvoirs : 1

PRÉSENTS : Yves ABIVEN, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GÉNARD, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Claudine ACQUITTER, Pierre JESTIN, Claude LE BRETON, Christelle LE MENN, Didier PERROT**ABSENTS EXCUSES** : Sophie LE GUEN a donné pouvoir à Alain SIMON.

Arrivée de Pascale AUFFRET à 19h15 : n'a pas participé au vote de la délibération n° D23_73.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BOULIC

Délibération D23_77 - SIMIF : fin de renouvellement de contrat de prestations de services et retrait de la commune

L'adjointe aux finances, Isabelle BOULIC, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion aux services proposés par le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) par délibération en date du 23/05/2019.

Une convention a été signée à cet effet le 28/01/2020, permettant notamment de bénéficier du marché négocié de logiciel de comptabilité / état civil / élection « Horizon On line » conclu avec JVS Mairistem, pour une durée de 3 ans, pour la période 2020-2023. Ce marché est arrivé à terme et la commune s'est orientée vers un autre prestataire de logiciel, dans un but de mutualisation. Par ailleurs, le Maire fait part que le SIMIF est en instance de dissolution courant 2023. Ce dernier n'étant en effet plus en mesure de proposer une assistance sur les logiciels informatiques. Afin de formaliser cette décision et de permettre la dissolution du syndicat, le Maire propose donc de délibérer pour valider ce non-renouvellement d'adhésion à compter du 31/12/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le retrait de la commune de Kernouës au SIMIF au 31/12/2022**
- **Autorise le Maire à signer tous éventuels documents liés à ce retrait**